

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR – L'école de conduite

**Article 1.** Tous les élèves inscrits se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement, à savoir :

- Respect du personnel et des autres élèves sans discrimination.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, etc.) et des locaux.
- Hygiène, tenue et comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules-écoles, de consommer ou d'avoir consommé tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Extinction des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les leçons.
- Il est demandé aux élèves de ne pas bavarder pendant les leçons de code.

**Article 2.** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait supposer qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants pourra être soumis à un dépistage. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

**Article 3.** Toute leçon non décommandée 48 h à l'avance sera facturée, sauf en cas de motif valable avec justificatif (certificat médical, convocation à un examen, etc.).

**Article 4.** Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement et dans la salle de code (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

**Article 5.** Avant la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 6.** Aucune présentation à l'examen ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

**Article 7.** La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève et de sa situation financière auprès de l'auto-école. Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus de l'enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.